



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE
Société GEMFI bâtiment H à CESTAS

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU les arrêtés ministériels de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre des rubriques n°1510, 1530 et 2663 de la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral n°17 520 du 2 juillet 2013 d'enregistrement délivré à la société GEMFI Bâtiment H sur le territoire de la commune de Cestas,

VU les courriers de la société GEMFI en date des 31 mars et 28 mai 2014 en vue des aménagements particuliers réalisés sur le site de Cestas,

CONSIDERANT que les études produites relatives au risque incendie et la demande de modification des installations de la société GEMFI Bâtiment H ont mis en évidence, la nécessité de modifier et compléter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°17 520 du 2 juillet 2013, réglementant l'entrepôt logistique de la société GEMFI Bâtiment H à Cestas en vue de protéger les intérêts visés par l'article L511.1 du code de l'environnement;

CONSIDERANT les modifications prévues par la société GEMFI ne sont pas substantielles au vu de l'article R 512-46-23 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence, sur la base des compléments et études apportés par la société GEMFI Bâtiment H, de faire application des dispositions de l'article R.512-46-22 du Code de l'Environnement, en imposant à la société GEMFI Bâtiment H des prescriptions complémentaires par voie d'arrêté préfectoral ;

VU le rapport et les propositions en date du 28 juillet 2014 de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis émis par le CODERST lors de sa réunion du 11 Septembre 2014 au cours de laquelle le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°17 520 du 2 juillet 2013 autorisant la société GEMFI Bâtiment H à exploiter sur le territoire de la commune de CESTAS un entrepôt de stockage est modifié et complété par les dispositions du présent arrêté.

Article 2

L'article 1.2.3. de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2013 susvisé est remplacé comme suit :

La surface occupée par les installations, voies, aires de circulation est de 9,62 ha.

Le bâtiment a une superficie de 25 498 m² dont 23 820 m² de stockage. Il est composé de 4 cellules de stockage de 5 995 m² (110,88 x 54 m), la hauteur au faîtage est de 12,1 m.

Les produits susceptibles d'être stockés dans l'entrepôt	sont de type :
fil et câbles	matériel d'installation câblage et réseaux
conduits et canalisations (chemins de câbles PVC, moulures, goulottes, ...)	matériel industriel (commandes et signalisation, commandes moteurs, pneumatique ...)
éclairage	fixations, outillages et piles
	contrôle d'accès, alarme incendie, ...)
	génie climatique

Les matières dangereuses sont interdites : pas de produits étiquetés explosifs, toxiques ou dangereux pour l'environnement.

Un système de convoyage est mis en place à l'intérieur de l'entrepôt. Il représente une superficie de 1 750 m² au sol dans la cellule 1. Il passe de la cellule 1 vers la cellule 2 puis de la cellule 2 vers la cellule 3. Il ne dessert pas la cellule 4. Les convoyeurs répondent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010.

Organisation de la cellule 1

La cellule 1 dispose d'une mezzanine de 720 m² située dans le coin Ouest. Elle est dédiée uniquement à la réception (au rez-de-chaussée) et à la préparation de commande (sur la mezzanine) ; cet espace n'a pas vocation à stocker des matières.

◆ **stockage au niveau du système Knapp (70 m x 11,5 m)**

Stockage sur palettiers

Hauteur de stockage = 9 m soit 16 niveaux de stockage

Implantation des racks à une distance d'au moins 14,5 m de la paroi Nord Est ; 3 racks doubles sur la surface disponible

Longueur des racks : 70 m

Distance entre deux racks doubles : 1 m

Zone de préparation au Sud Ouest, d'une profondeur de 26,4 m.

Les dimensions retenues sur les palettes (« cartons ») sont :

Longueur de la palette = 0,6 m ; largeur de la palette = 0,4 m

Hauteur de la palette pleine = 0,3 m ; volume = 0,1 m³

La composition de la palette est la suivante :

poids total de la palette : 27,9 kg

11,5 kg de polypropylène; 1,3 kg de carton ; 8,8 kg de PVC et 6,3 kg d'acier.

◆ **stockage sur le restant de la cellule**

Stockage sur palettiers

Hauteur de stockage = 10 m soit 5 niveaux de stockage

Implantation des racks à une distance d'au moins 5,5 m de la paroi Nord Est ; 5 racks doubles sur la surface disponible et 2 racks simples collés aux façades Nord Ouest et Sud Est

Longueur des racks : 79 m

Distance entre deux racks doubles : 3,7 m

Zone de préparation au Sud Ouest, d'une profondeur de 26,4 m, sur toute la largeur de la cellule considérée.

Les dimensions retenues sur les palettes sont :

Longueur de la palette = 1,2 m ; largeur de la palette = 0,8 m

Hauteur de la palette pleine = 1,7 m ; volume = 1,6 m³

La composition de la palette est la suivante :

poids total de la palette : 275 kg

25 kg de bois ; 87,5 kg de polypropylène ; 12,5 kg de carton ; 87,5 kg de PVC et 62,5 kg d'acier.

Mode de stockage – pour les cellules 2 à 4

◆ **cellules contenant des produits 1510 / 1530**

Stockage sur palettiers

Hauteur de stockage = 10 m soit 5 niveaux de stockage

Implantation des racks à une distance d'au moins 5,5 m de la paroi Nord Est ; 7 racks doubles sur la surface disponible et 2 racks simples collés aux façades Nord Ouest et Sud Est de chaque cellule

Longueur des racks : 79 m

Distance entre deux racks doubles : 4,3 m

Zone de préparation au Sud Ouest, d'une profondeur de 26,4 m, sur toute la largeur de la cellule considérée.

Les dimensions retenues sur les palettes sont :

Longueur de la palette = 1,2m ; largeur de la palette = 0,8 m

Hauteur de la palette pleine = 1,7 m

◆ **cellules contenant des produits 2663**

Stockage sur palettiers

Hauteur de stockage = 8 m soit 4 niveaux de stockage

Implantation des racks à une distance d'au moins 5,5 m de la paroi Nord Est ; 8 racks doubles et 2 racks simples répartis sur la surface disponible

Longueur des racks : 84 m

Distance entre deux racks doubles : 4,9 m

Zone de préparation au Sud Ouest, d'une profondeur de 21,4 m, sur toute la largeur de la cellule considérée.

Les dimensions retenues sur les palettes sont :

Longueur de la palette = 1,2m ; largeur de la palette = 0,8 m

Hauteur de la palette pleine = 1,7 m

Volume des activités

- cas d'un entrepôt contenant uniquement des produits de type 1510
7 890 palettes au maximum dans chaque cellule
- cas d'un entrepôt contenant uniquement des produits de type 1530
7 890 palettes au maximum dans chaque cellule
- cas d'un entrepôt contenant uniquement des produits de type 2263-1
5 400 palettes au maximum dans chaque cellule
- cas d'un entrepôt contenant uniquement des produits de type 2263-2
5 400 palettes au maximum dans chaque cellule

Stockage maximal dans le bâtiment

Rubrique	Quantités maximales stockées	
	Volume maximal par produit (m ³)	Tonnage maximal par produit (tonne)
1510	49 992	22 092
1530	49 992	22 092
1532	19 000	15 200
2663-1	41 472	12 600
2663-2	41 472	12 600

Les locaux de charge sont situés en façade Nord des cellules 2 et 3.

Le local sprinkler et les réserves d'eaux sont situés à l'Est du parking dédié aux véhicules légers.

~~Les locaux de charge sont situés en façade Nord des cellules 2 et 3.~~

Le local sprinkler et les réserves d'eaux sont situés à l'Est du parking dédié aux véhicules légers.

Article 3

Les deux derniers paragraphes l'article 2.2.2. de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2013 susvisé est remplacée comme suit :

Compte tenu de la longueur des cellules et afin d'assurer une plus grande efficacité d'intervention de services de secours, des colonnes sèches sont installées au-dessus de la saillie en toiture des 3 murs coupe-feu entre cellules.

Ces colonnes sont percées et protègent toute la longueur des murs. Leur point d'alimentation est redescendu en façade principale de l'entrepôt. Les colonnes sont alimentées par un camion motopompe en stationnement sur l'aire de stationnement échelle.

Article 4

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié et de un an pour les tiers à compter de la date de publication ou d'affichage du présent arrêté.

Article 5

~~Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de CESTAS et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la marie pendant une durée minimum d'un mois et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr~~

Un avis sera inséré par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
les Inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

M. le maire de la commune de Cestas,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société GEMFI- Bâtiment H.

Fait à BORDEAUX, le 7 NOV. 2014

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

